



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-062

**Portant occupation du domaine public
Espace vert communal situé entre la coulée verte et le parking de la rue de la Plaine
Fête des voisins**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,

Vu le Règlement Sanitaire du Département des Yvelines ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les règles « Vigipirate » (Préfecture des Yvelines),

Considérant la demande en date du 02 juin 2025, de Madame LABROUSSE Sabrina, en qualité de bénéficiaire, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public espace vert situé entre la coulée verte et le parking de la rue de la Plaine de la commune de LA VERRIERE (78320) afin de célébrer la fête des voisins.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de la fête des voisins dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la célébration de **la fête des voisins, le vendredi 20 juin 2025 à partir de 19h00 jusqu'à 23h00, l'espace vert situé entre la coulée verte et le parking de la rue de la Plaine** de la commune de LA VERRIERE sera occupé par les participants.

Article 2 : La mise en place du présent arrêté est sous la responsabilité du bénéficiaire.

.../...

1

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à l'emplacement cité à l'article 1 de façon visible, 7 jours avant le démarrage de la fête des voisins et ce pendant toute la durée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Chef du Centre de Secours, Mme la Cheffe de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 05 juin 2025.



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.